

1611_Table_08.jpg

M. D C. XI.

Deputez par l'Assemblée; Breuet pour la garde des places de leureté. Election faicte par leurs Majestez des deux Agents entre les six Deputez. Separation de l'Assemblée. Lettre sur les diuers bruits de la diuision qui y auoit esté.

De l'istre & des figures que le sieur du Plessis met au deuant de son liure intitulé, Le Mystere d'Iniquité. 107.b

Censure faicte dudit liure par la Faculté de Theologie de Paris. La Responce que luy fit Raymond de Saint Germain: Que c'est que Monarque de la Republique Chrestienne. Benedictis repris par le Pape de son stile d'escrire. Au temporelles Roys ne dependent que de Dieu. Pourquoy les Roys sont appelez nourriciers de l'Eglise. Ce que saint Irene a escrit contre ceux qui tirent consequence quand le chiffre de la Beste se retrouue en quelque nom. Pourquoy ce chiffre ne peut estre dans le nom du Pape. Traicté du droit des Roys. Deux Satyres.

Commissaires enuoyez par toutes les Prouinces de France pour ouyr les plainctes de ceux de la Religion pretenduë reformee. 115.b

Du Synode de Blois tenu par ceux de la Religion pretenduë reformee. 115.b

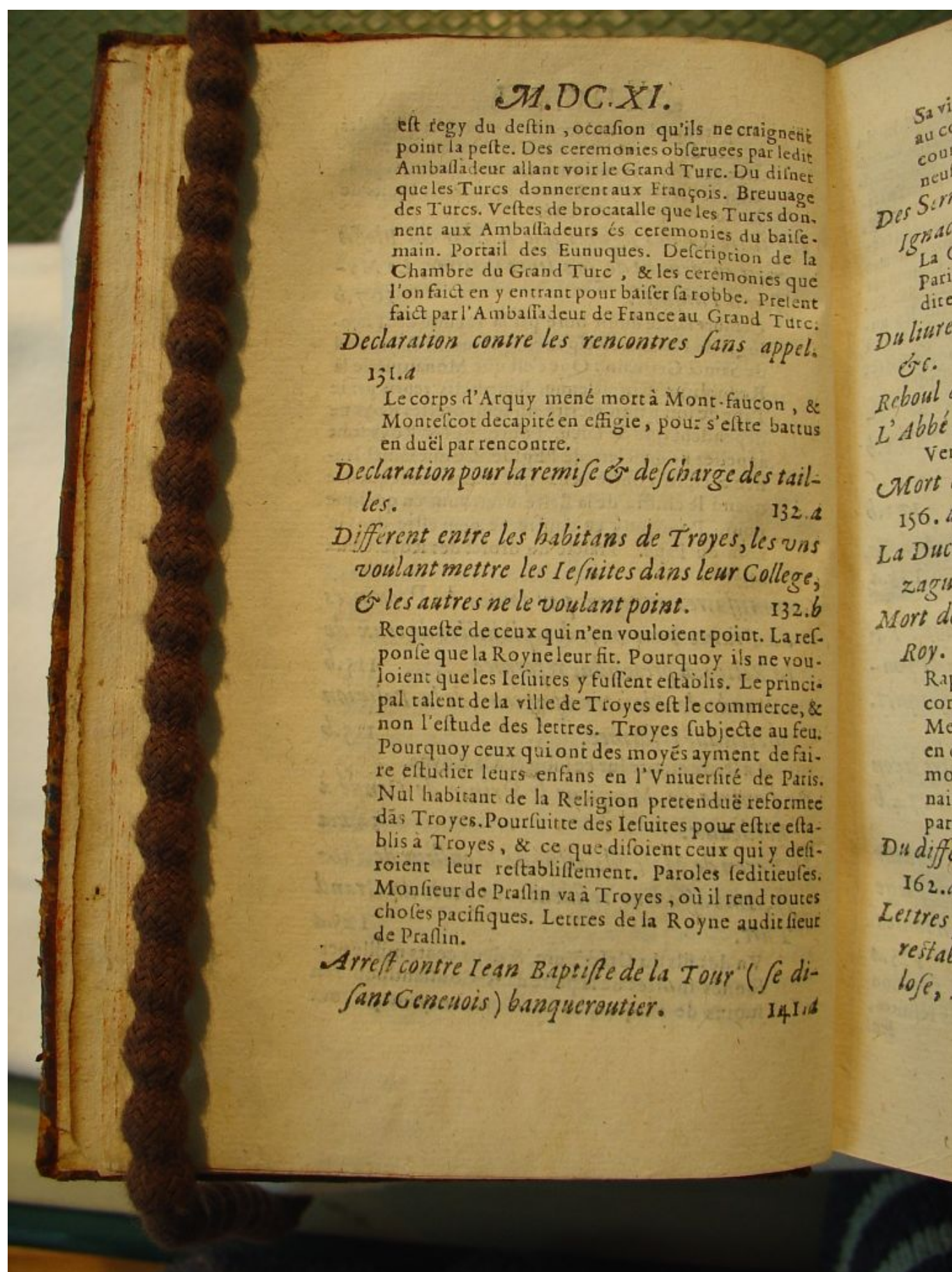
La lettre escrite sur ce subiect à la Roynne.

De l'entree de Monsieur le Prince de Condé à Bordeaux. 122.a

Le Baron de Molé, fils aîné de Monsieur de Saussey, Ambassadeur resident à la porte du Grand Turc. 125.a

Vn des fils du Grād Turc, & deux cents millle personnes mortes de la peste dans Constantinople en moins de cinq mois. Les Turcs croyent que tout

1611_Table_09.jpg



M.DC.XI.

est regy du destin, occasion qu'ils ne craignent point la peste. Des ceremonies observees par ledit Ambassadeur allant voir le Grand Turc. Du disner que les Turcs donnerent aux François. Breuvage des Turcs. Vestes de brocatelle que les Turcs donnent aux Ambassadeurs es ceremonies du baïse-main. Portail des Eunuques. Description de la Chambre du Grand Turc, & les ceremonies que l'on fait en y entrant pour baïser sa robbe. Present fait par l'Ambassadeur de France au Grand Turc.

Declaration contre les rencontres sans appel.

131.a

Le corps d'Arquy mené mort à Mont-faucon, & Montescot decapité en effigie, pour s'estre battus en duél par rencontre.

Declaration pour la remise & decharge des tailles.

132.a

Different entre les habitans de Troyes, les uns voulant mettre les Iesuites dans leur College, & les autres ne le voulant point.

132.b

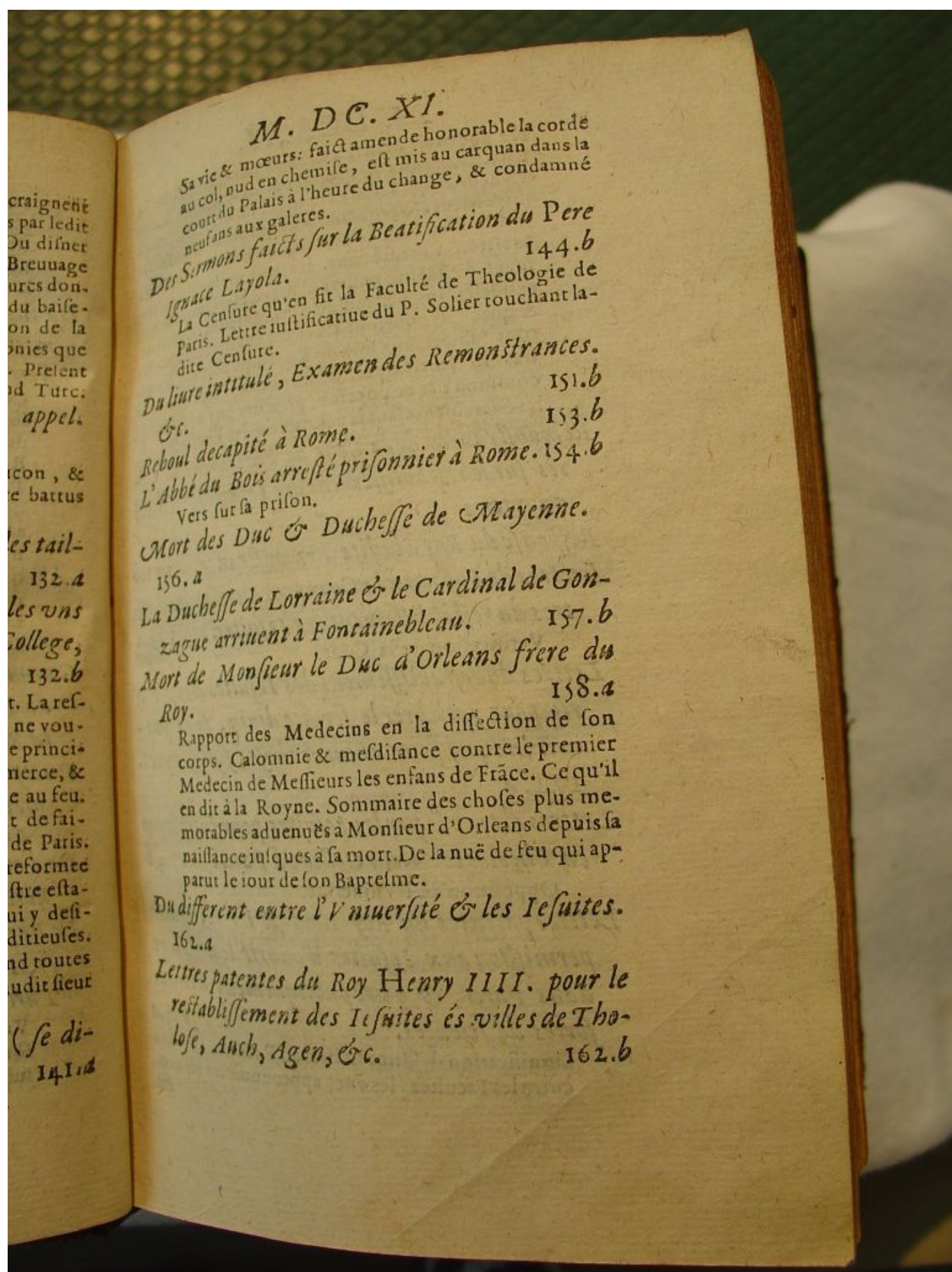
Requeste de ceux qui n'en vouloient point. La response que la Roynne leur fit. Pourquoi ils ne vouloient que les Iesuites y fussent establis. Le principal talent de la ville de Troyes est le commerce, & non l'estude des lettres. Troyes subiecte au feu. Pourquoi ceux qui ont des moyes aiment de faire estudier leurs enfans en l'Vniuersité de Paris. Nul habitant de la Religion pretendue reformee das Troyes. Pour suite des Iesuites pour estre establis à Troyes, & ce que disoient ceux qui y desiroient leur reestablisement. Paroles seditieuses. Monsieur de Praslin va à Troyes, où il rend toutes choses pacifiques. Lettres de la Roynne audit sieur de Praslin.

Arrest contre Iean Baptiste de la Tour (se disant Geneuois) banqueroutier.

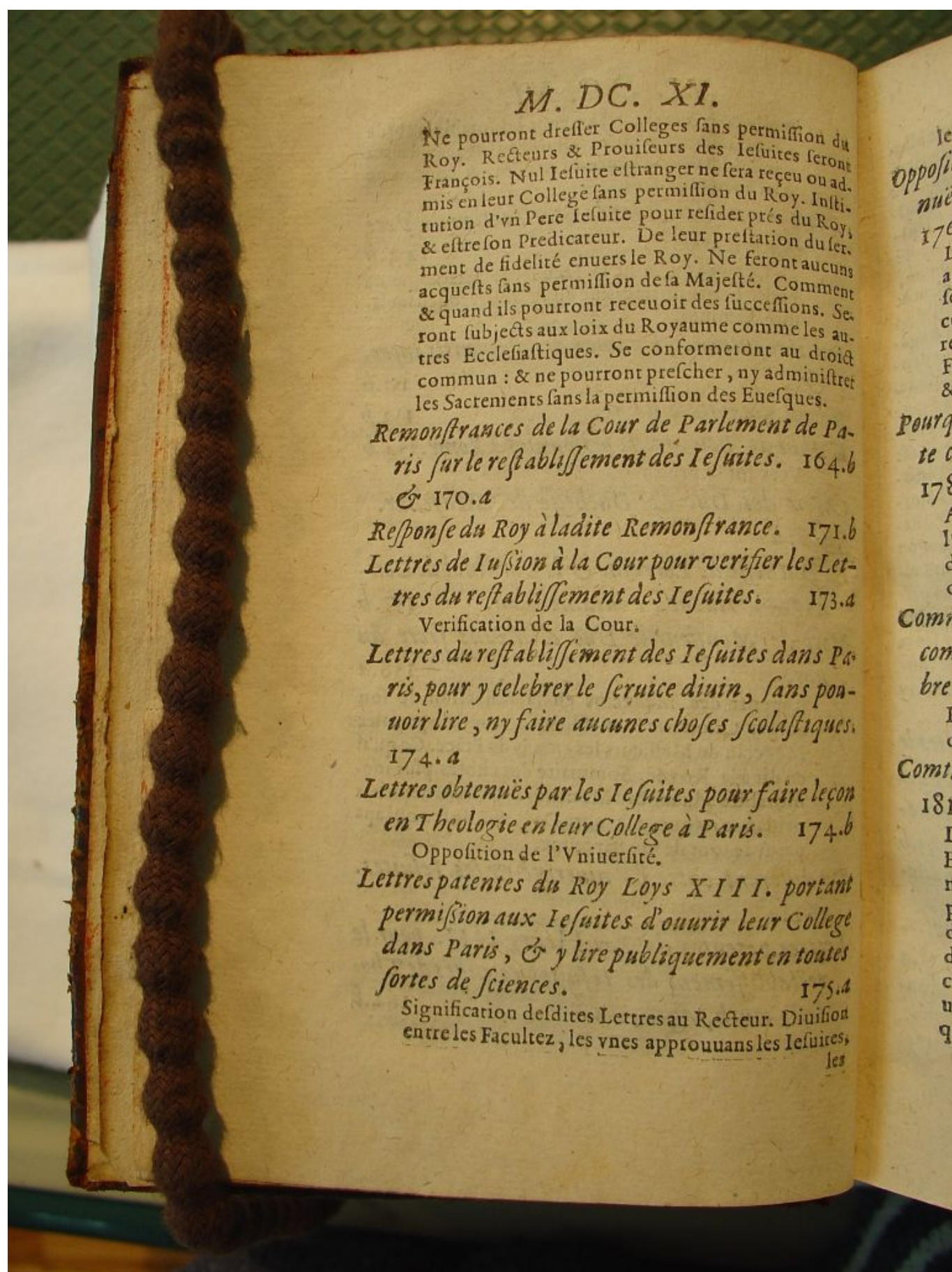
14.1.a

Sa vie
au co
cour
neuf
Des Sern
Ignac
La C
Paris
dite
Du liure
Et.
Reboul
L'Abbé
Ver
Mort
156.
La Duch
zagu
Mort de
Roy.
Rap
cor
Me
en d
mo
nail
par
Du diffe
162.
Lettres
restab
lose,

1611_Table_10.jpg



1611_Table_11.jpg



M. DC. XI.

Ne pourront dresser Colleges sans permission du Roy. Recteurs & Prouiseurs des Iesuites seront François. Nul Iesuite estrange ne sera receu ou admis en leur College sans permission du Roy. Institution d'un Pere Iesuite pour resider près du Roy, & estre son Predicateur. De leur prestation du serment de fidelité enuers le Roy. Ne feront aucuns acquests sans permission de sa Majesté. Comment & quand ils pourront recevoir des successions. Seront subjects aux loix du Royaume comme les autres Ecclesiastiques. Se conformeront au droit commun : & ne pourront prescher, ny administrer les Sacremens sans la permission des Euesques.

Remonstrances de la Cour de Parlement de Paris sur le reſtabliſſement des Iesuites. 164.b
& 170.a

Reſponſe du Roy à la dite Remonſtrance. 171.b

Lettres de Inſion à la Cour pour verifier les Lettres du reſtabliſſement des Iesuites. 173.a

Verification de la Cour.

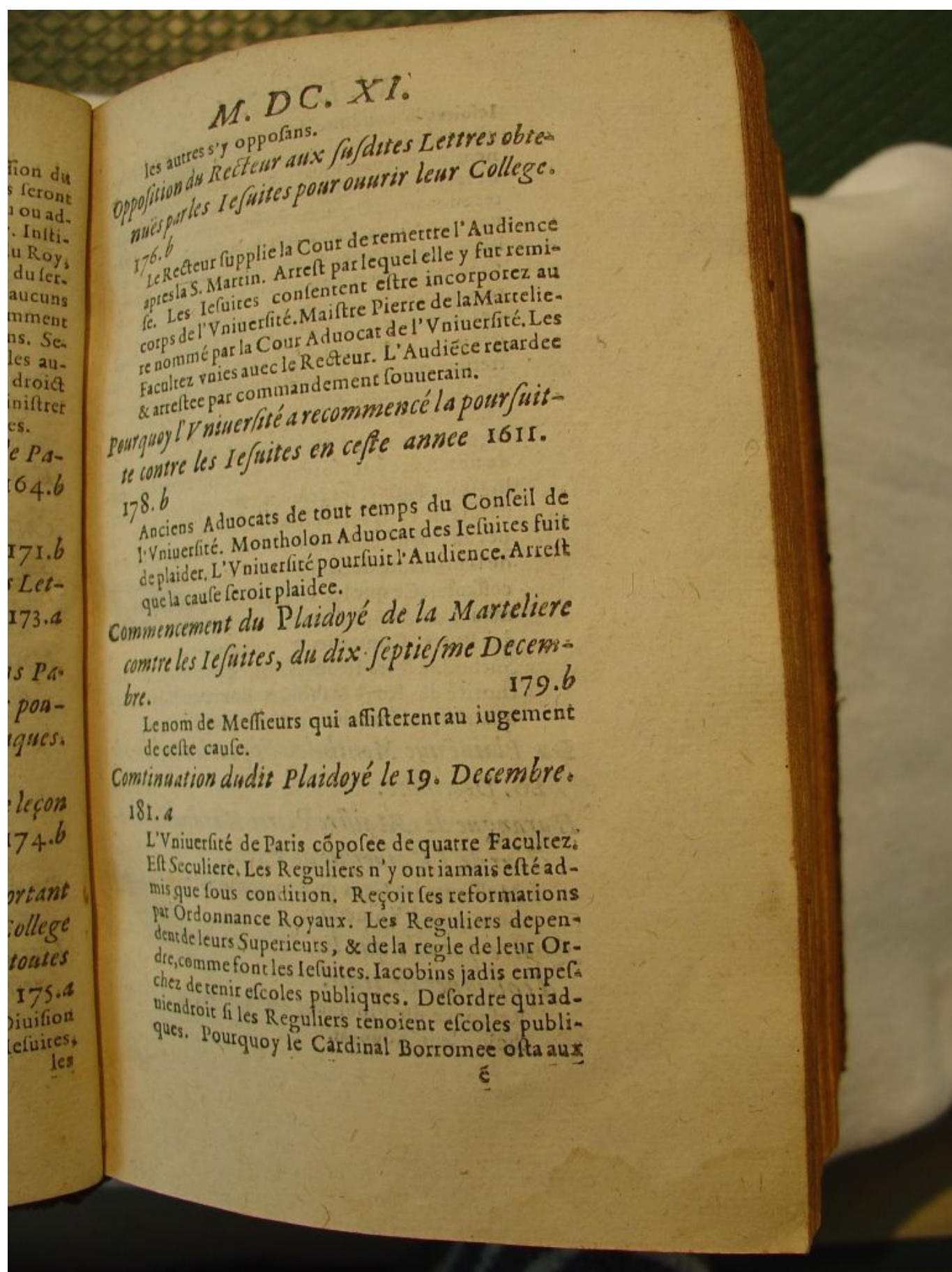
Lettres du reſtabliſſement des Iesuites dans Paris, pour y celebrer le ſervice diuin, ſans pouoir lire, ny faire aucunes choſes ſcolastiſques. 174.a

Lettres obtenues par les Iesuites pour faire leçon en Theologie en leur College à Paris. 174.b
Opposition de l'Vniuerſité.

Lettres patentes du Roy Loys XIII. portant permission aux Iesuites d'ouurir leur College dans Paris, & y lire publiquement en toutes ſortes de ſciences. 175.a

Signification deſdites Lettres au Recteur. Diuiſion entre les Facultez, les ynes approuuans les Iesuites, les

1611_Table_12.jpg



M. DC. XI.

les autres s'y opposans.
Opposition du Recteur aux susdites Lettres obtenues par les Iesuites pour ouurir leur College.

176. b

Le Recteur supplie la Cour de remettre l'Audience apres la S. Martin. Arrest par lequel elle y fut remise. Les Iesuites consentent estre incorporez au corps de l'Vniuersité. Maistre Pierre de la Marteliere nommé par la Cour Aduocat de l'Vniuersité. Les Facultez vnies avec le Recteur. L'Audience retardée & arrestee par commandement souuerain.

Pourquoy l'Vniuersité a recommencé la poursuite contre les Iesuites en ceste annee 1611.

178. b

Anciens Aduocats de tout temps du Conseil de l'Vniuersité. Montholon Aduocat des Iesuites fuit de plaider. L'Vniuersité poursuit l'Audience. Arrest que la cause seroit plaidee.

Commencement du Plaidoyé de la Marteliere contre les Iesuites, du dix septiesme Decembre.

179. b

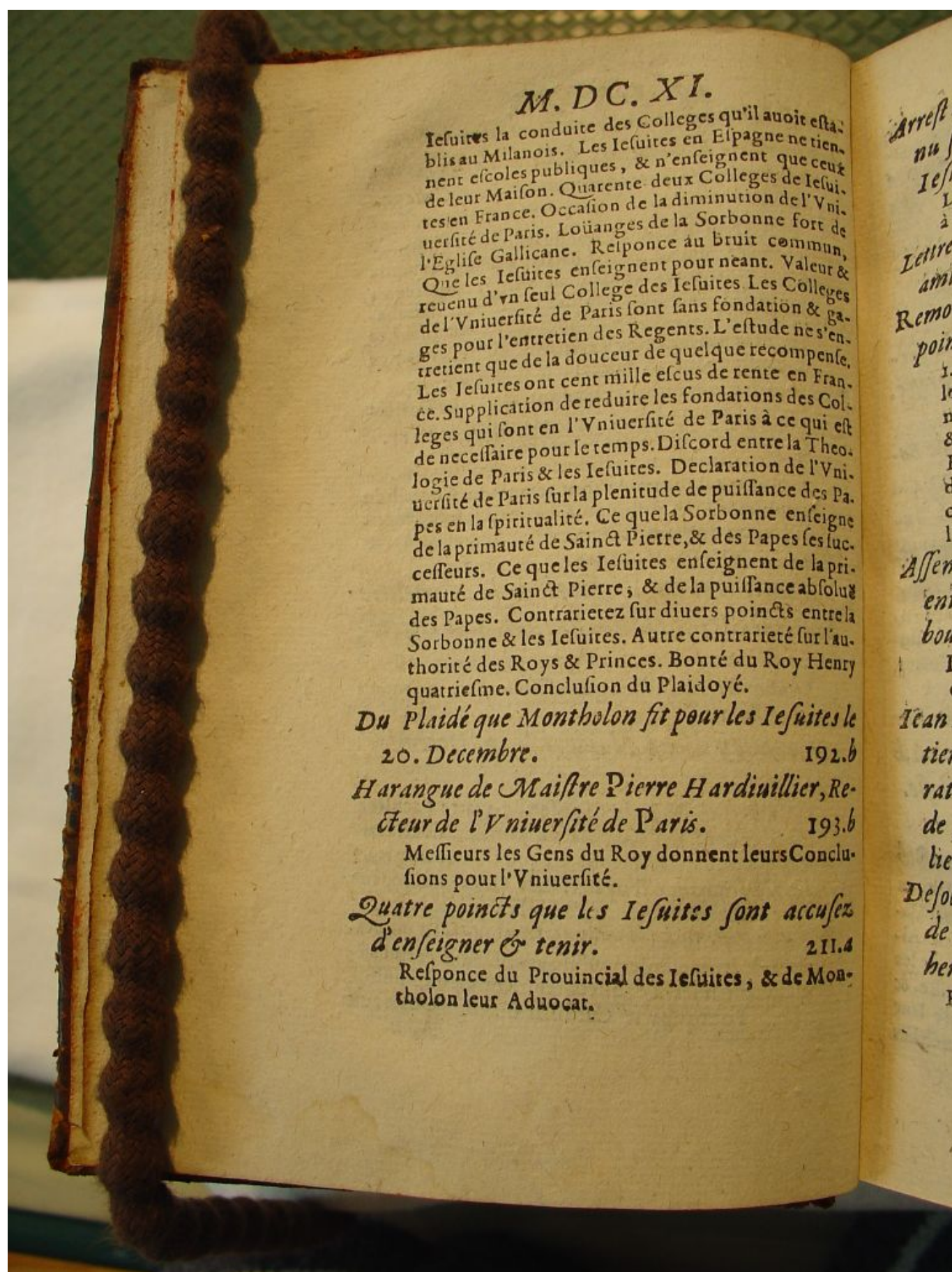
Lenom de Messieurs qui assisterent au iugement de ceste cause.

Continuation dudit Plaidoyé le 19. Decembre.

181. a

L'Vniuersité de Paris composée de quatre Facultez. Est Seculiere. Les Reguliers n'y ont iamais esté admis que sous condition. Reçoit les reformatiōs par Ordonnance Royaux. Les Reguliers dependent de leurs Superieurs, & de la regle de leur Ordre, comme font les Iesuites. Iacobins jadis empeschés de tenir escoles publiques. Desordre qui aduendroient si les Reguliers tenoient escoles publiques. Pourquoy le Cardinal Borromee osta aux

1611_Table_13.jpg



M. DC. XI.

Iesuites la conduite des Colleges qu'il auoit esta-
blis au Milanois. Les Iesuites en Espagne ne tien-
nent escoles publiques, & n'enseignent que ceuz
de leur Maison. Quarante deux Colleges de Iesui-
tes en France. Occasion de la diminution del' Vni-
uersité de Paris. Louanges de la Sorbonne fort de
l'Eglise Gallicane. Responce au bruit commun,
Que les Iesuites enseignent pour néant. Valeur &
reuenue d'un seul College des Iesuites. Les Colleges
del' Vniuersité de Paris sont sans fondation & ga-
ges pour l'entretien des Regents. L'estude n'es'en-
tretien que de la douceur de quelque recompense.
Les Iesuites ont cent mille escus de rente en Fran-
ce. Supplication de reduire les fondations des Col-
leges qui sont en l' Vniuersité de Paris à ce qui est
de necessaire pour le temps. Discord entre la Theo-
logie de Paris & les Iesuites. Declaration de l' Vni-
uersité de Paris sur la plenitude de puissance des Pa-
pes en la spiritualité. Ce que la Sorbonne enseigne
de la primauté de Saint Pierre, & des Papes ses suc-
cesseurs. Ce que les Iesuites enseignent de la pri-
mauté de Saint Pierre, & de la puissance absolue
des Papes. Contrarietez sur diuers poincts entre la
Sorbonne & les Iesuites. Autre contrarietez sur l'au-
thorité des Roys & Princes. Bonté du Roy Henry
quatriesme. Conclusion du Plaidoyé.

Du Plaidé que Montholon fit pour les Iesuites le
20. Decembre. 192.b

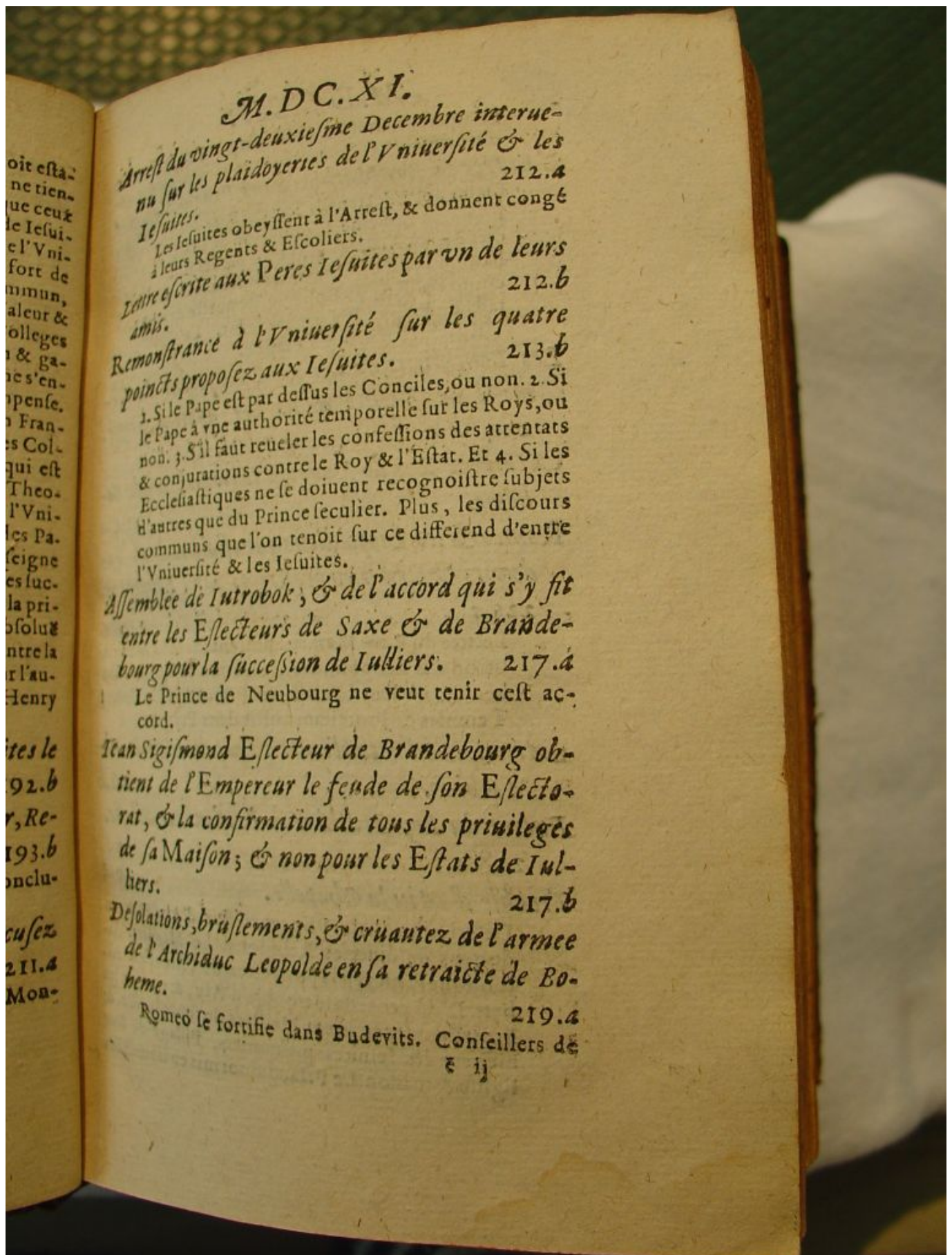
Harangue de Maistre Pierre Hardinillier, Re-
cteur de l' Vniuersité de Paris. 193.b

Messieurs les Gens du Roy donnent leurs Conclu-
sions pour l' Vniuersité.

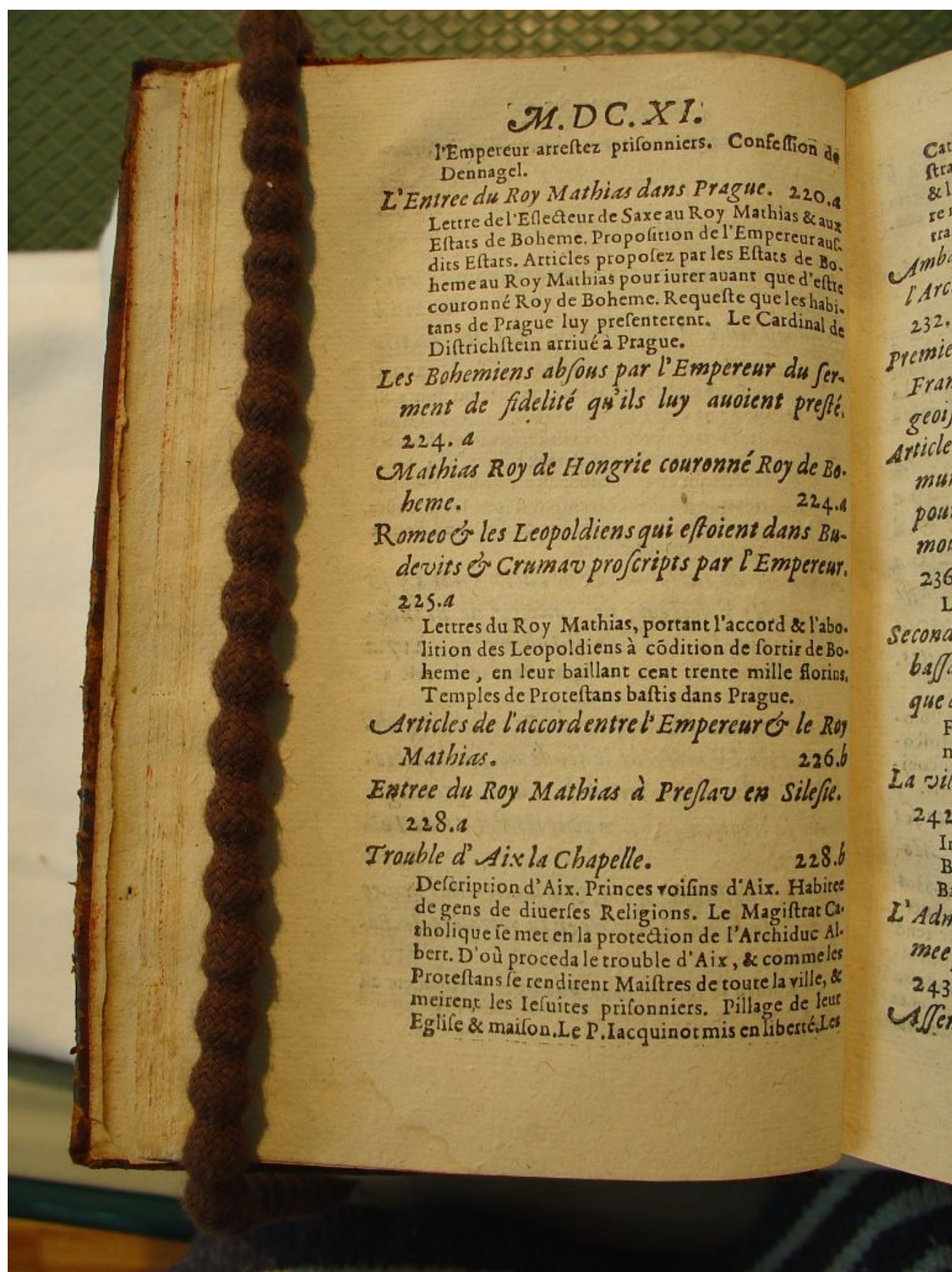
Quatre poincts que les Iesuites sont accusez
d'enseigner & tenir. 211.4

Responce du Prouincial des Iesuites, & de Mon-
tholon leur Aduocat.

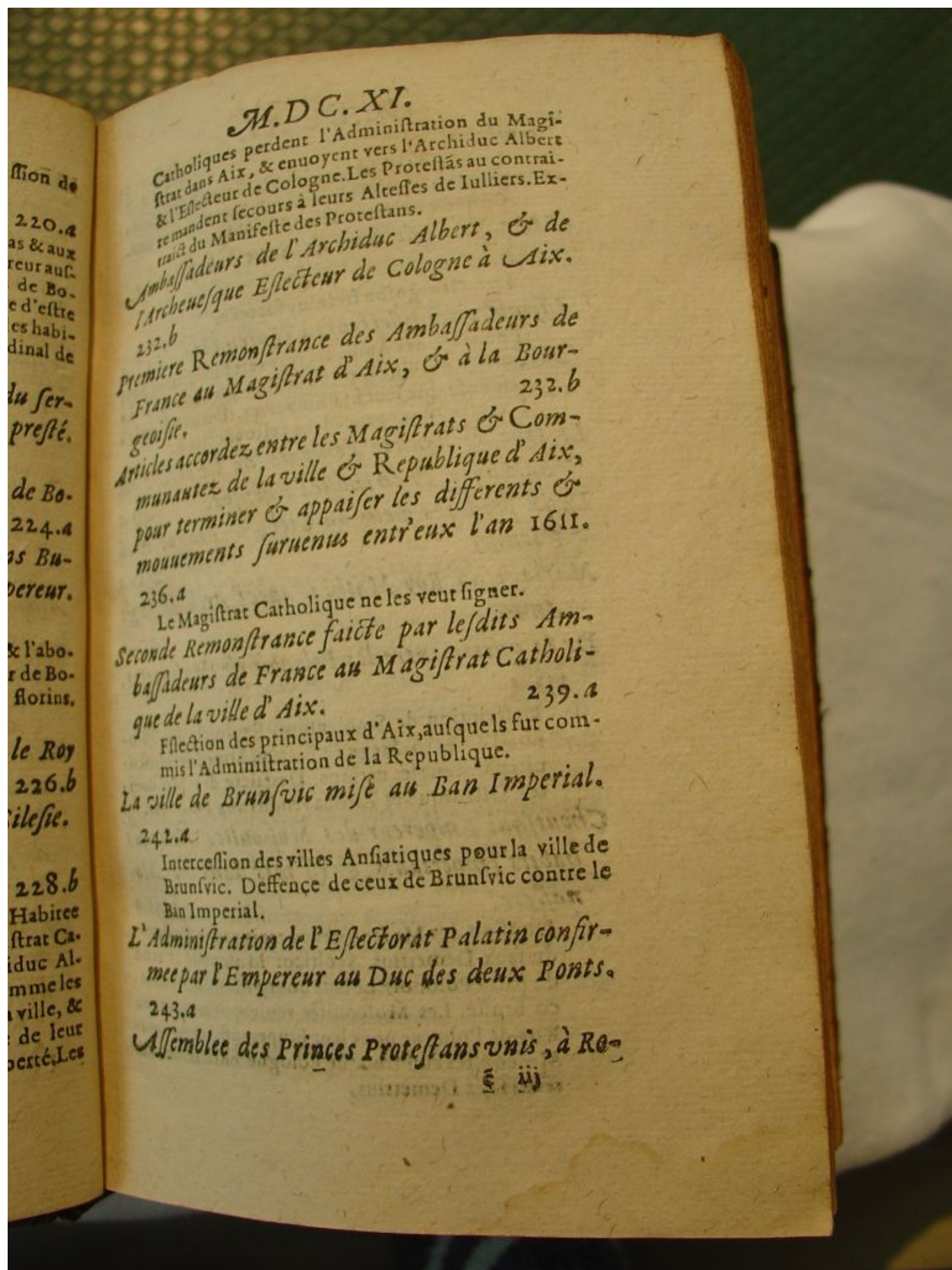
1611_Table_14.jpg



1611_Table_15.jpg



1611_Table_16.jpg



1611_Table_17.jpg

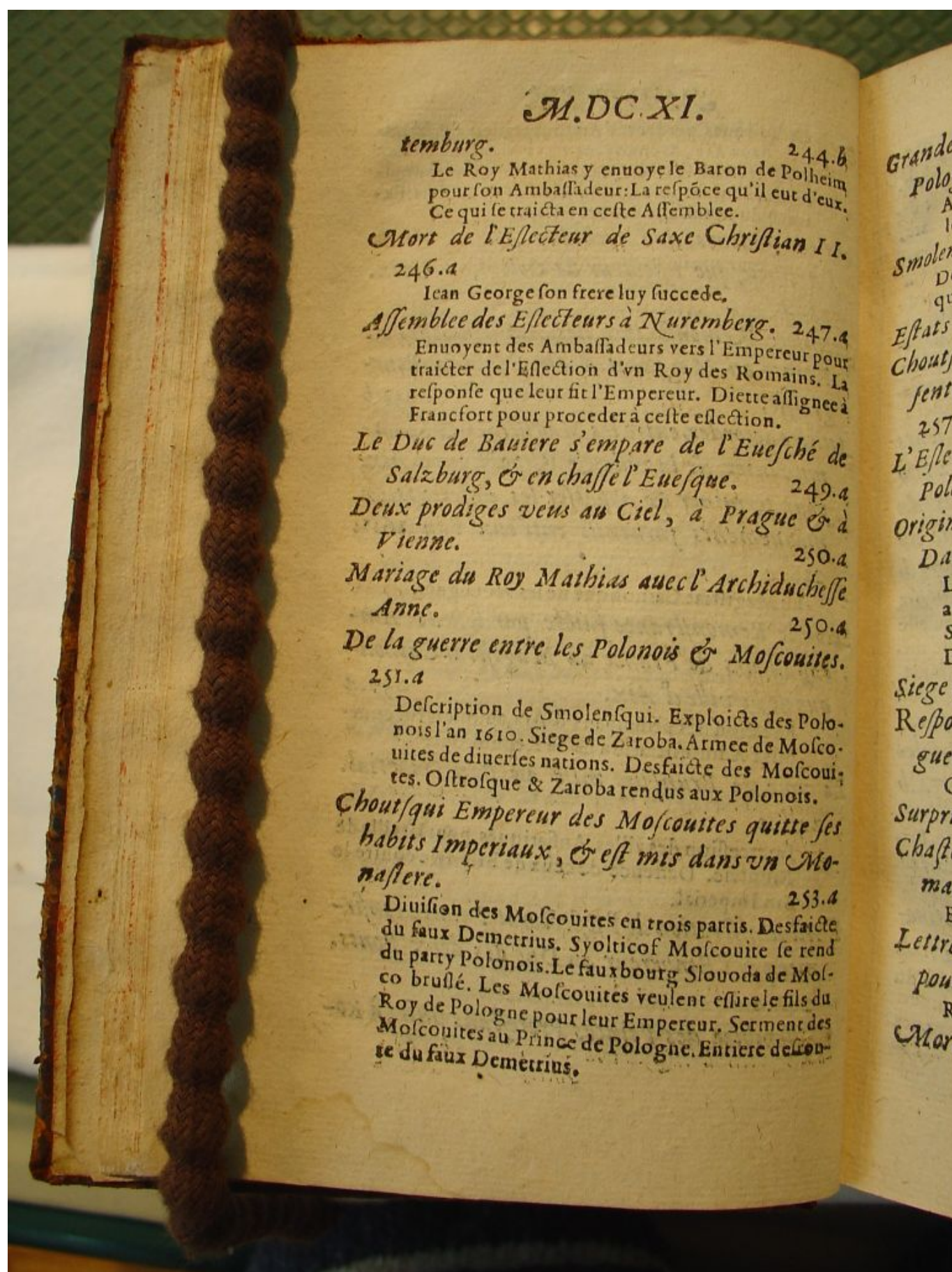


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan